

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 24 mai 2018

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 18/05/2018	L'an deux mil dix-huit, le 24 mai à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 31/05/2018	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Florence TOQUÉ, Julien VEILLARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Patrick LE RAY
EN EXERCICE..... 14	Absents excusés : Yolène GAULT, Jean LION, Jean-Paul TRÉHEN
PRESENTS..... 10	Pouvoirs :
VOTANTS..... 10	Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2018 : approuvé à l'unanimité

N° 05.2018.01 – FINANCES : Vote du compte administratif 2017 - Budget principal

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	430 669,73 €	Recettes :	1 385 083,41 €
Dépenses :	602 594,51 €	Dépenses :	1 139 007,82 €
Résultat :	(-) 171 924,78 €	Résultat :	(+) 246 075,59 €

Résultat net d'investissement = résultat n + résultat (n-1) + opération d'ordre de section à section

Résultat net d'investissement = - 127 655,15 - 299 689,93 € = - 171 924,78 €

Résultat net d'exploitation = résultat n + résultat (n-1) + opération d'ordre de section à section – la part affectée à l'investissement (n-1)

Résultat net d'exploitation = 25 057,45 € + 559 810,62 € - 338 689,93 € = + 246 178,14 €

M. MARCHAL sort de la salle de conseil pour le vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le Compte Administratif 2017.

N° 05.2018.02 – FINANCES – Comice agricole du canton de Montfort : cotisation annuelle

M. BACHELET informe le conseil municipal que la Mairie a reçu une demande pour le versement de la cotisation annuelle 2018 pour le comice agricole du canton de Montfort. La cotisation de chaque commune s'élève à 0,60 € par habitant (la base de la population à prendre en compte étant le recensement général). Pour la commune de Le Verger la cotisation annuelle s'élève à 875,40 € (1 459 habitants x 0,60 €).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de verser une cotisation de 875,40 € au Comice agricole du Canton de Montfort.

N° 05.2018.03 – FINANCES – Condition de versement de la subvention 2018 à l'École Sainte Bernadette

M. BACHELET explique que, compte-tenu de l'absence de versement d'avance sur la subvention 2018, il propose de verser la subvention 2018 en trois fois comme suit :

- 1^{er} versement : fin mai pour 14 441,90 €
- 2^{ème} versement : fin juillet pour 14 441,90 €
- 3^{ème} versement : fin septembre pour 14 441,91 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de verser la subvention 2018 à l'École Sainte Bernadette en trois fois.

N° 05.2018.04 – INTERCOMMUNALITÉ – Rennes Métropole – Gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations (GEMAPI) – Transfert de compétences à Rennes Métropole

Le conseil municipal, après présentation du projet du budget Commune pour 2018, adopte, à l'unanimité, le budget prévisionnel relatif à l'année 2018 :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI. Cette nouvelle compétence vient renforcer l'action de la Métropole dans les politiques de l'eau, dans le prolongement des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. La compétence GEMAPI est exercée par Rennes-Métropole en lieu et place de ses Communes membres depuis le 1er janvier 2018 et Rennes-Métropole est présent au titre de cette compétence au sein du Syndicat intercommunal du Bassin Versant du Meu.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et de permettre la continuité des actions déjà engagées par les syndicats compétents dans ce domaine, il est proposé que Rennes-Métropole se voit transférer par les Communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée:

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols
- Lutte contre la pollution des milieux aquatiques
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le transfert à Rennes-Métropole des compétences suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols
- La lutte contre la pollution des milieux aquatiques
- La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Ces trois compétences permettront uniquement de :

- ✓ Réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques
 - ✓ Mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, population, ...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques
 - ✓ Conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage
 - ✓ Mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
 - L'animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

N° 05.2018.05 – INTERCOMMUNALITÉ – Schéma de mutualisation de Rennes Métropole – Avis du Conseil Municipal

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

▪ Un schéma coconstruit par Rennes Métropole et les communes

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet.

Selon les lignes directrices fixées la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

▪ Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne. Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
- identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
- partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.

- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une **fonction de sécurisation juridique**, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.
2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **connaissance partagée de l'existant**, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, **être "inspirant"** pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de **rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles** (recherche d'efficience).
5. Le schéma de mutualisation doit **faciliter** la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser **pour développer les initiatives communales**.
6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **vision prospective** en identifiant via des fiches d'intention, des **domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations** accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
7. Le schéma concerne les mutualisations :
 - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...),
 - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
 - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.

- Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

Après délibération, par 9 voix pour et 1 abstention, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole.

N° 05.2018.06 – INTERCOMMUNALITÉ – Intention de souscrire au projet de raccordement en fibre optique des sites municipaux

Le réseau métropolitain en fibre optique confié par délégation de service public à Rennes Métropole Telecom, a été construit pour passer à proximité immédiate des Mairies et d'un certain nombre de sites municipaux.

La fibre optique permet d'améliorer qualitativement l'accès Internet par rapport au réseau historique cuivre.

Il est proposé aux communes par Rennes Métropole et son délégataire, compte-tenu des besoins croissants en communications électroniques, un programme consistant à chainer plusieurs sites entre eux, permettant alors de ne conserver qu'un seul accès Internet très performant.

Rennes Métropole propose d'accompagner cette démarche auprès de ses communes membres pour permettre une réduction des coûts de raccordement.

En effet, sans cet accompagnement, le coût de raccordement de la Mairie et de 2 ou 3 sites municipaux (à définir dans la limite de 2 000 m de distance totale), reviendrait à 12 000€ pour 2 sites et 18 000€ pour 3 sites.

La prise en charge permet d'abaisser le coût de raccordement qui revient à :

- pour les communes < à 3 500 habitants : 1 200€ pour 2 sites, 1 800€ pour 3 sites,
- pour les communes entre 3 500 et 10 000 habitants : 3 000€, pour 2 sites, 4 500€ pour 3 sites,
- pour les communes > à 10 000 habitants : 6 000€ pour 2 sites, 9 000€ pour 3 sites.

Par ailleurs, le coût de la mise à disposition de la fibre optique entre les sites revient actuellement à environ 100 € par mois (selon le nombre de sites et le type de contrat).

Avec le montage qui vous est proposé, un accès Internet professionnel pourra être choisi par les communes parmi les diverses offres des opérateurs.

Les avantages pour une commune à basculer certains services en accès distant (non hébergés localement) sont démontrés, notamment pour lui permettre de se projeter vers la Mairie numérique, tant pour son offre de services que pour son fonctionnement propre.

Il est dès lors proposé que la commune de LE VERGER s'engage dans un projet de raccordement numérique de la Mairie et de 2 ou 3 de ses sites municipaux sur la période 2018/2019.

Après délibération, avec 9 voix pour et 1 abstention, les membres du conseil municipal formulent leurs intentions d'engager la commune dans un projet de raccordement numérique pour la mairie et pour les sites municipaux suivants : l'école de la Vallée du Rohuel et le Centre de Loisirs, les services techniques et la bibliothèque municipale.

N° 05.2018.07 – INTERCOMMUNALITÉ – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un premier débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration s'est tenu entre fin 2016 et début 2017 dans les 43 conseils municipaux de Rennes Métropole, et notamment le 3 novembre 2016 en notre conseil municipal, puis en conseil métropolitain le 2 mars 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait la métropole.

- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

À partir de ces éléments, le futur PADD du PLUi s'articule autour de 3 grandes parties et 9 orientations :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée

Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place

Orientation 6 : des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Incrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétiques et du changement climatique

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e siècle : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le développement de la métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Depuis 2000, la métropole s'est déjà inscrite dans cette logique en réduisant progressivement la consommation de surfaces pour l'extension urbaine, tout en conservant une capacité d'accueil de population et d'activités importante. Les perspectives d'accueil devraient prolonger cette dynamique, avec en particulier la construction de 65 000 logements à l'échelle de la métropole dans le respect des dispositions du SCoT. Ainsi, de nouvelles emprises devront être ouvertes à l'urbanisation en complément de l'intensification des espaces déjà urbanisés. L'orientation 6 du PADD ("Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété") a donc été amendée avec la proposition suivante : l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Après délibération, avec 9 voix pour et 1 abstention, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ensemble du PADD amendé et ont débattu, sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

N° 05.2018.08 – SERVICES PUBLICS – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu – Validation administrative de l'inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides du territoire communal de LE VERGER a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement en 2017, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, conformément à la délibération 09.2016.10 du 8 septembre 2016.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Un groupe de travail a été constitué par la commune, et qui s'est réuni pour la première fois le 28 juin 2017 afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique pendant un mois en janvier 2018.

Suite aux retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire le 20 février 2018.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Habitats CORINE Biotopes	Surface (ha)	%
31.1 - Landes humides	0,11	0,22
31.8 - Fourrés	0,68	1,33
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées	0,38	0,76
37.2 - Prairies humides eutrophes	13,79	27,21
38.1 - Pâtures mésophiles	11,92	23,52
44.1 - Formations riveraines de saules	0,80	1,58
44.3 - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	0,27	0,53
44.4 - Forêts Mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes	1,59	3,15
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	6,00	11,84
53.1 - Roselières	0,03	0,05
81.2 - Prairies humides améliorées	4,11	8,11
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés	0,98	1,94
83.31 - Plantations de conifères	1,01	1,99
83.32 - Plantations d'arbres feuillus	1,53	3,01
83.321 - Plantations de Peupliers	7,48	14,76
TOTAL	50,69	100,00

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 50,69 ha (hors plans d'eau et mares) ce qui correspond à 7,37 % de la surface du territoire communal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.

- s'engagent à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.

Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.

Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites.

N° 05.2018.09 – RYTHMES SCOLAIRES – Organisation et horaires scolaires à la rentrée de septembre 2018

M. VEILLARD informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, les parents d'élèves, le corps enseignant des deux écoles ainsi que le conseil municipal avait donné un avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours.

La proposition a été soumise à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale). M. VEILLARD expose le courrier reçu par mail le 12 mars 2018 :

« Après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de jour, ma décision finale valide le premier avis qui vous a été transmis par courriel le 12 mars 2018.

Une organisation horaire dérogatoire ne pouvant être arrêtée que pour un maximum de 3 rentrées, cette décision concerne donc les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision finale soit accepter une organisation horaire dérogatoire pour un maximum de 3 rentrées. La décision concerne les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS OU A VENIR

M. AUBRY, adjoint aux travaux fait un point sur les travaux en cours ou à venir :

- Aménagement de la route de Talensac : les travaux débutent le 4 juin 2018
- Aménagement de la rampe d'accès à la mairie : déplacement du compteur à eau le 29 mai
- Changement des portes d'accès à la mairie : les travaux sont prévus courant juin

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte-rendu de ces délégations :

Le 23 mai 2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AB 217 concernant la propriété de M. DUBREUX Raphaël et Mme BILLON Véronique située 6 rue de la Bouvrais.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil municipal : jeudi 28 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05